

L'actualité **PROTYS**, solution admise d'utilité professionnelle pour la gestion des DT, DICT et Récépissés

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

Retour sur la dématisation

► Lire page 2

Révision et calendrier de la norme S70-003

► Lire page 3

Retour d'expérience : Marc ENGLENDER

► Lire page 4

ACTUALITÉ

Réglementation DT-DICT, quel bilan en 2015 ?

D'importantes modifications sont intervenues sur la réglementation DT-DICT depuis le 1^{er} juillet 2014, suites aux travaux de l'Observatoire national DT-DICT et aux retours d'expérience de Perpignan et Orléans.

Outre des précisions sur les formulaires DT-DICT et Récépissé, les formats numériques ont été définis pour favoriser l'envoi de déclarations dématérialisées. La réduction du délai de réponse aux DICT dématérialisées, 7 jours au lieu de 9 jours, est ainsi effective depuis le 1^{er} avril 2015.

Le succès de la mise en œuvre de ces évolutions réglementaires s'illustre notamment avec l'augmentation du nombre de DT effectuées et

la réduction des dommages aux ouvrages (-50% depuis 2008 et 21% sur 2014*).

Néanmoins, quelques ajustements sont attendus afin de préciser les modalités de contact de l'ATU (Avis de Travaux Urgents), ainsi que les cas de recours à la DT-DICT conjointe.

* Source Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

RÉGLEMENTATION

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) - Expérimentation des QCM

A partir du 1^{er} janvier 2017, responsable de projet, chef de chantier et conducteur d'engins devront présenter une AIPR dès lors que le chantier se déroule à proximité de réseaux. Chaque intervenant devra disposer d'une attestation de compétences, qui pourra notamment être délivrée suite à un examen homologué par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

Cet examen se présentera sous forme d'un QCM de 30 questions pour les opérateurs de travaux et de 40 questions pour les concepteurs (responsables de projets) et encadrants de chantiers, qui seront issues d'une série de questions validées par le MEDDE. Les questions porteront sur la réglementation en vigueur et les consignes de sécurité propres aux travaux à proximité des réseaux.

Pour préparer la mise en place de ces QCM, une période d'expérimentation a été définie entre mars et juin 2015 afin de vérifier notamment le bon fonctionnement de ces examens et de valider les questions proposées. Plusieurs centres d'examen se sont ainsi portés volontaires pour administrer le QCM et recueillir les observations des candidats volontaires pour ajuster les processus avant la parution de l'arrêté.

1^{er} bilan de la phase d'expérimentation

Les trois populations des entreprises concernées par l'AIPR (concepteurs, encadrants et opérateurs) ont été invitées à participer à la phase d'expérimentation. 1 532 examens ont ainsi été réalisés, avec une répartition homogène des volontaires tant au niveau de la catégorie de candidats que des régions concernées. Le taux de réussite était de 66%, avec un écart notable des résultats du QCM «Concepteurs» (80%) par rapport au QCM «Encadrants» (63%) et au QCM «Opérateurs» (55%). Il a par ailleurs été observé que certaines questions, du QCM «Opérateurs» notamment, n'étaient pas assez claires et pouvaient porter à confusion. Ces résultats ont également démontré l'importance d'une formation préalable pour la réussite de l'examen.

À présent, le MEDDE poursuit la consultation des acteurs concernés, notamment pour simplifier la formulation des questions. Un projet d'arrêté est en cours d'élaboration et devrait être publié avant la fin de l'année.



NUMÉRIQUE

Retour sur la mise en place des échanges dématérialisés

La déclaration dématérialisée permet aux exploitants de disposer de l'exhaustivité des informations fournies par le déclarant (coordonnées d'emprise comprises), de façon fiable et sans délai. Aucune ressaisie n'étant nécessaire, ils en disposent plus rapidement et sans aucun risque d'erreur.

L'exploitant apte à traiter les déclarations dématérialisées (réseaux sensibles ou possédant plus de 500 km de réseaux non sensibles, symbolisés par l'icône «D» sur le Guichet unique) peut ainsi industrialiser la réception et l'intégration dans son système d'information. En contrepartie, les délais réglementaires de réponse aux déclarations dématérialisées ont été réduits. Les déclarants bénéficient ainsi de réponses plus rapides pour démarrer leurs travaux.

Les échanges dématérialisés nécessitent que toutes les parties prenantes, Guichet unique, Déclarants (émetteurs), Exploitants (récepteurs), et Prestataires d'aide (émetteurs ou récepteurs selon les cas) partagent le même standard. Dans ce cadre, les travaux du groupe projet « Dématérialisation » de l'Observatoire national DT-DICT ont permis de définir ce standard, tant dans le mode de communication que dans le format des fichiers.

Le standard a été ainsi défini réglementairement au sein de l'arrêté du 17 juin 2014.

La mise en œuvre de la dématérialisation a été un projet particulièrement complexe qui a nécessité l'implication et les efforts de toutes les parties prenantes.

Pour permettre une parfaite fluidité des échanges, chacun doit respecter scrupuleusement le format informatique d'échanges défini, sous peine de provoquer de graves dysfonctionnements et l'arrêt pur et simple du système.

En conséquence, toutes les grandes catégories d'acteurs ont dû adapter leurs outils informatiques et gérer les impacts organisationnels liés.

Les résultats en sont cependant à la hauteur :



PART DES DÉCLARATIONS DÉMATÉRIALISÉES SUR L'ENSEMBLE DES DÉCLARATIONS REÇUES

1 ^{er} semestre 2013	1 ^{er} semestre 2014	Estimation 1 ^{er} semestre 2015
24%	28%	80%

Source : Observatoire National DT-DICT



Le traitement de la déclaration dématérialisée chez PROTYS

Frederick Dollfus, Directeur des Opérations

En tant que prestataire d'aide conventionné auprès de l'INERIS, PROTYS a été un acteur majeur dans la mise en œuvre de la dématérialisation et a notamment participé à tous les travaux de l'Observatoire national DT-DICT et aux nombreuses réunions organisées sous l'égide du MEDDE.

Bien entendu, la définition d'un standard strict a eu un impact fort sur nos systèmes d'information qu'il a fallu adapter. Mais c'était le « prix à payer » pour garantir une bonne communication des informations entre tous les acteurs et permettre aux nouveaux arrivants sur le marché de participer aux échanges sans en compromettre le bon fonctionnement. Ainsi, toute déclaration dématérialisée comprend un fichier XML, qui doit respecter un schéma réglementaire (XSD) publié sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

Aujourd'hui, près de 95% des déclarations produites par PROTYS sont dématérialisées et respectent scrupuleusement le schéma réglementaire. 75% des déclarations qui nous parviennent de l'extérieur (utilisateurs du Guichet unique ou d'autres prestataires d'aide) sont directement et automatiquement intégrées au sein de notre plateforme, de façon parfaitement transparente pour l'exploitant. Il peut ainsi accéder directement au module de réponse pour l'établissement du récépissé. De nombreux contrôles sont effectués tant pour garantir la conformité des XML produits par PROTYS, que pour vérifier celle des XML qui nous parviennent. Si une déclaration reçue ne répond pas au standard réglementaire (absence de XML ou XML non conforme, par exemple), un message de rejet est adressé à l'émetteur afin de l'en informer comme la réglementation le prévoit.

Conscient des enjeux de la dématérialisation et des bénéfices qu'elle apporte pour tous, PROTYS s'est inscrit dans une démarche d'amélioration continue en proposant son aide aux différents acteurs et en participant activement à l'identification ainsi qu'à l'élimination des différentes causes de rejets.

NORME

Révision de la partie 1 de la norme S70-003 «Travaux à proximité des réseaux»

A l'instar de la réglementation, les normes évoluent pour s'adapter aux évolutions réglementaires et aux réalités métiers des organisations qui les appliquent. L'AFNOR organise ainsi des examens systématiques des normes afin d'étudier la pertinence de leur révision. La norme S70-003 étant d'application obligatoire, les évolutions réglementaires publiées le 1er juillet 2014 ont été à l'origine du processus de révision de la partie I, actuellement en cours.

Animées par l'un des Bureaux de Normalisation de l'AFNOR, des commissions d'experts, auxquelles PROTYS participe, se réunissent tout d'abord pour étudier chaque partie de la norme. Elles y intègrent à la fois les contraintes métiers et les évolutions réglementaires. Chaque modification doit faire l'objet d'un consensus pour être intégrée, sinon la version précédente reste applicable.

Dès lors qu'une version de la norme révisée par la commission est finalisée, cette dernière est présentée en enquête publique. Chacun peut alors proposer ses commentaires, qui seront ensuite dépouillés lors d'une commission plénière des experts. Au cours de cette commission, l'AFNOR, appuyée par les experts et les représentants du MEDDE, peut avoir à expliquer à des fins pédagogiques le contenu révisé, tant sur le fond que sur la forme retenue. Le processus de validation est réitéré et un consensus doit être trouvé pour chaque commentaire.

Enfin, après la finalisation de sa rédaction et de sa mise en forme, la version révisée de la norme est adressée au Ministère de l'Industrie pour homologation. Ce dernier se réfère également au MEDDE, puisqu'il est à l'origine de la création de cette norme. D'ici Janvier 2016 la nouvelle version de la norme S70-003-1 devrait être publiée, si toutefois le volume de commentaires à traiter suite à l'enquête publique le permet.

« Au cours de la vie d'une norme, sa révision par les parties intéressées est une étape incontournable. Elle permet de s'assurer de sa conformité avec les obligations réglementaires en vigueur, mais aussi d'être plus proche des réalités métier des acteurs du marché. Dans ce cadre, le retour d'expérience des experts présents au sein des commissions est une réelle valeur ajoutée pour atteindre cet objectif. »

Mélanie PINATTON - Chef de projet AFNOR

28

CALENDRIER DE LA NORME S70-003

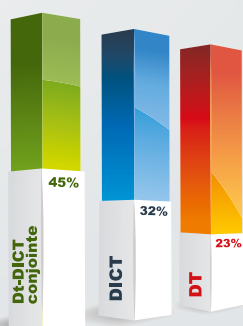
Partie I	Prévention des dommages et de leurs conséquences	Nouvelle publication prévue début 2016
Partie II	Techniques de détection sans fouille	Publication de la norme révisée en Septembre 2015
Partie III	Géoréférencement des ouvrages	1 ^{ère} publication en Mai 2014
Partie IV	Exemple de clauses particulières dans les marchés de travaux	1 ^{ère} publication en Octobre 2014
Partie V	Eléments de mission spécifiques et clauses des marchés de prestations intellectuelles d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre	1 ^{ère} publication en Août 2015

DONNÉES

Le marché DT-DICT en chiffres

PROTYS revient sur les chiffres clés des déclarations DT-DICT, réalisées sur le marché, au cours de l'année 2014.

Répartition par type de déclarations effectuées en 2014



Nature des travaux

En moyenne 2 natures de travaux sont sélectionnées. Les plus utilisées sont «Terrassement», «Remblaiement», puis «Pose ou réparation de réseaux souterrains».

Techniques de travaux

En moyenne 2 types de techniques de travaux sont également choisis. Les plus utilisées sont «Pelles mécaniques», «Manuel ou manutention d'objets ou de matériel», puis «Engin Vibrant».

ZOOM SUR...


Marc ENGLENDER

Marc Englander, Responsable Métier Réseaux pour l'activité Eau France de SUEZ (anciennement Lyonnaise des Eaux), nous parle de la mise en place de la réglementation DT-DICT au cours des dernières années et de ses récentes évolutions.


Quel bilan dressez-vous 3 ans après la mise en place de la réglementation «anti-endommagement des réseaux» ?

La mise en place de cette réforme a été primordiale pour mieux préparer les interventions, mieux maîtriser les risques et diminuer les dommages aux ouvrages. Les responsabilités de chacun des acteurs concernés par les travaux à proximité de réseaux ont pu être clairement définies. SUEZ, pour sa part, présente un profil atypique, puisque concerné par 3 rôles : Exploitant de réseaux, Responsable de projet et Exécutant de travaux. Depuis juillet 2012, nous avons participé à de nombreux échanges avec les parties prenantes, avec la volonté de défendre un juste équilibre des contraintes et responsabilités entre ces différents rôles.

Le bilan est aujourd'hui positif. Chaque acteur est sensibilisé à ce contexte réglementaire et les relations s'en trouvent améliorées. Par ailleurs, depuis 3 ans, nous constatons que le nombre de déclarations reçues par Eau France a plus que doublé, alors que le volume de chantier est resté sensiblement constant. La sécurité sur les zones de travaux a également pu être renforcée : lors de nos propres interventions, le nombre de sinistres sur les réseaux sensibles a diminué de moitié.

Il est en revanche important de souligner que ces bons résultats n'ont pas été obtenus sans effort. Au sein de SUEZ, l'application de cette réglementation a eu des impacts organisationnels forts. Une équipe projet dédiée a orchestré cette conduite du changement, déployé des formations et des outils spécifiques. En externe, nous avons dû par ailleurs échanger sur le sujet avec des milliers de collectivités, qui sont les maîtres d'ouvrage de nos réseaux d'eau et d'assainissement, afin d'évaluer les impacts de ces nouvelles contraintes réglementaires et de les intégrer à la fois dans les contrats et les processus métiers.

Si les évolutions réglementaires sont aujourd'hui bien maîtrisées au niveau des responsables de projet et des exploitants, des enjeux persistent sur le métier d'exécutant de travaux. Des investissements sont en effet encore à poursuivre notamment pour la formation des équipes pour l'obtention de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) et pour le renouvellement d'une partie de notre matériel au vu des exigences du «guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux»


Depuis Juillet 2014, différents ajustements de la réglementation sont entrés en application, quels bénéfices avez-vous pu observer ?

Ces évolutions vont dans le bon sens et répondent à des attentes fortes de nos équipes et du marché. Outre la réduction du délai réglementaire de réponse de la DICT, la mise en place des échanges dématérialisés nous a permis de nettement diminuer les temps de traitement. En tant qu'exploitant, les DT ou DICT sont mises à disposition plus rapidement et les étapes de ressaisies supprimées. Nous avons également pu mettre en place avec PROTYS un processus d'automatisation pour intégrer sur notre SIG les données reçues et ainsi préparer les récépissés. Avec plus de 80% d'échanges dématérialisés, nos équipes apportent aujourd'hui une réponse en moyenne sous 2 jours contre 6 jours avant 2014. Cette optimisation des traitements permet également de dégager du temps et des ressources pour se concentrer sur les demandes que nous jugeons critiques. De la même façon, nous constatons que les autres exploitants ont diminué leur temps de réponse, ce qui nous permet de mettre à disposition de nos équipes opérationnelles les éléments reçus plus rapidement.

Les ajustements de la procédure ATU étaient par ailleurs très attendus, les travaux urgents représentant plus de 50% de nos interventions. La première version de cette procédure de juillet 2012 était perçue par nos agents comme contraignante, car leur laissant peu de marge de manœuvre. Certains petits exploitants connaissaient des difficultés à monter en puissance sur le sujet et ne pouvaient répondre rapidement à nos demandes. La réglementation de juillet 2014, avec la proposition de deux niveaux d'urgence et des modalités de prise de contact différentes, apporte plus de marge de manœuvre aux équipes pour assurer la continuité du service. Nous pouvons ainsi limiter aujourd'hui les contacts téléphoniques pour privilégier les demandes dématérialisées. Par ailleurs, cette distinction d'urgence soulage les centres d'appel des exploitants de réseaux sensibles. Ils peuvent mieux prioriser les réponses et optimiser les délais d'intervention.


Comment envisagez-vous les évolutions de cette réglementation au cours des prochaines années ?

Comme évoqué précédemment la mise en place de la réglementation ne s'est pas faite sans effort. Une fois les derniers volets (AIPR, cartographie et fond de plan unique...) mis en application, une stabilisation de la réglementation semble nécessaire. Il faut laisser le temps aux acteurs de monter en puissance sur ces sujets.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les AIPR, 40% de nos équipes sont concernées sur les 3 catégories définies par la réglementation (Concepteurs, Encadrant et Opérateurs). Certains de nos agents ont participé à la phase de test organisée par le MEDDE et nous avons eu des retours positifs. Nous adhérons à ce projet ainsi qu'à l'arrêté modificatif prévu en fin d'année, qui propose quelques mesures de simplification. La limitation au strict nécessaire de la catégorie de personnes à former et l'étalement sur plusieurs années du projet nous permettront de mieux organiser la formation de nos agents.

Les prochains enjeux se situent à notre sens autour du sujet «ergonomie» des réponses provenant des exploitants. Les demandes de nos exécutants, les premiers concernés par les risques d'accidents sur les chantiers, se rapportent notamment à la lisibilité des plans, mais aussi à la possibilité de visualiser les couches de réseaux sur un fond de plan unique. Les évolutions réglementaires attendues à partir de 2019 vont en ce sens avec l'utilisation obligatoire d'un fond de plan partagé en zone urbaine dense. Toujours sur le sujet «ergonomie», nous travaillons par ailleurs sur un nouvel outil de mobilité qui permettra de diminuer les temps de mise à disposition des retours d'ATU auprès de nos agents. Ceux-ci pourront ainsi accéder de façon dématérialisée aussi bien à nos plans de réseaux qu'à ceux envoyés par les autres exploitants.


En conclusion, quels sont les autres enjeux pour Eau France ?

Si l'on reste sur la thématique de la cartographie, l'un des enjeux majeurs des prochaines années concerne la cartographie du risque amiante dans les enrobés de voirie. En effet, la réglementation impose d'identifier en phase projet la présence ou non d'amiante dans les enrobés, via des carottages par exemple. Cependant, elle ne précise pas les rôles et modalités pour la constitution et les mises à jour de la cartographie de ces routes qui contiennent des enrobés amiantés.

Il serait souhaitable de disposer d'une base cartographique. Ce dispositif permettrait de recenser et de centraliser ces informations pour les rendre consultables par les différentes parties prenantes. Capitaliser sur la connaissance existante des types d'enrobés utilisés pour la construction des routes permettrait également d'éviter des coûts récurrents et de répondre aux problématiques de travaux urgents.

■ NOUS ÉCRIRE :

PROTYS
109-111 Rue Victor Hugo
92300 LEVALLOIS-PERRET

■ NOUS CONTACTER :

contact@protys.fr

RES'O est édité par la société PROTYS

© Tous droits réservés - Reproduction interdite
Crédits photos : © Dragon Images - Anteromite - Shutterstock.com